

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE



LYCEE JOSEPH CONSTANT
3 RUE DE LA COSTE
15300 MURAT

OPERATION

TRAVAUX DE CREATION D'UNE PORTE SECTIONNELLE
LYCEE JOSEPH CONSTANT
15300 MURAT

Date limite de réception des offres :

LE LUNDI 26 AOUT 2019 A 12 h 00

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. - Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne les **TRAVAUX DE CREATION D'UNE PORTE SECTIONNELLE - LYCEE JOSEPH CONSTANT - 15300 MURAT.**

1.2. - Mode de passation

La présente consultation est passée par procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3. - Décomposition de la consultation

Le marché comporte une seule tranche et une seule phase.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

LOT	DESIGNATION
1	DEMOLITIONS - TERRASSEMENT - GROS OEUVRE
2	SERRURERIE

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 - Variantes

Les entrepreneurs doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Variantes Exigées (VE) : Sans Objet.

Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE) : Sans Objet.

Variantes à l'initiative du soumissionnaire : Non autorisées.

2.3. - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 5 du cadre d'acte d'engagement.

2.4. - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.5. - Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plate-forme :

<https://mapa.aji-france.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

2.6. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat est entièrement rédigé en langue française sous peine du rejet de l'offre.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

► Justificatifs candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Pour présenter leur candidature :
 - la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou imprimé DC1) ;
 - la déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (ou imprimé DC2) ;
 - ou : le Document Unique de Marché Européen (DUME)
 - une déclaration appropriée de banques ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

► Pièces de l'offre

- l'acte d'engagement complété, daté et signé
- la Décomposition du prix global et forfaitaire
- le bordereau des matériaux
- un mémoire technique, daté et signé justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, il comprendra :
 - * Les indications sur la provenance et la qualité des matériaux, les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
 - * indication des procédés d'exécution envisagés (effectif prévu sur le chantier : nombres d'intervenant, qualifications, expérience, organisation des équipes, identification des encadrants de chantier, modalités de stockage des matériaux, mesures prévues pour assurer l'hygiène, la sécurité sur le chantier et la réduction des nuisances, interface avec les autres lots, autocontrôle, essais avant réception, mise en service, gestion des réserves et intervention dans le cadre de la GPA, service après-vente, ...) et les moyens qui seront utilisés (matériel et équipement mis à disposition du chantier, ...)
- le planning prévisionnel des travaux, daté et signé

ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

4.2 - Attribution des marchés

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Prix (60 points)

Note de l'offre = note de l'offre la plus basse x (montant offre la plus basse / montant de l'offre)

Nota : l'offre la plus basse aura la note maximale de 60 points

2 - Valeur technique (40 points) appréciée au vu du mémoire technique :

- indications sur la provenance et la qualité des matériaux (fiches techniques, ...) => 10 points

- indications sur les moyens mis en œuvre pour le respect des délais (effectif prévu sur le chantier : nombres d'intervenant, qualifications, expérience, organisation des équipes, identification des encadrants de chantier, gestion des approvisionnements, ...) => 15 points
- indication des procédés d'exécution envisagés (modalités de stockage des matériaux, mesures prévues pour assurer l'hygiène, la sécurité sur le chantier et la réduction des nuisances, autocontrôle, essais avant réception, mise en service, gestion des réserves et intervention dans le cadre de la GPA, service après-vente, ...) et les moyens qui seront utilisés (matériel et équipement mis à disposition du chantier, ...) => 15 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera classée comme irrégulière.

4.3 Suite à donner à la consultation

Les offres seront analysées. Elles feront l'objet d'une notation et d'un classement. A l'issue de cette première analyse, le représentant de l'entité adjudicatrice (ou son délégué) se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes selon les modalités de jugement des offres. Ces négociations se dérouleront dans les conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats. Elles porteront sur tous les éléments relatifs aux critères et sous critères du jugement des offres.

Il n'y aura pas d'audition et les échanges entre les candidats et le maître d'ouvrage se feront par mail. D'une manière générale, tous les compléments demandés aux candidats se feront par mail ou éventuellement par fax. Ces compléments préciseront également les modes et délais de transmission des réponses des candidats. Au terme de la négociation, les offres feront l'objet d'une nouvelle notation et d'un classement final.

Toutefois, la personne publique se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

2.4.1 - Support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Une offre transmise par papier sera donc considérée comme irrégulière.

2.4.2 - Support électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://mapa.aji-france.com>. Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site.

La signature électronique des fichiers composant les pièces de l'offre telles que demandées à l'article 5 du présent règlement de consultation est facultative.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique le cas échéant sont à la charge des candidats.

La date limite de réception des offres est fixée au plus tard le lundi 26 août 2019 à 12 h 00.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://mapa.aji-france.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.